



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations  
aux administrés - Secrétariat des assemblées

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE SALLE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2024 - D - 068

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention de mise à disposition d'une salle entre GrandAngoulême et la Région Nouvelle-Aquitaine sise 14 rue François de Sourdis à Bordeaux.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle des "Eaux Claires", en faveur de la Région Nouvelle-Aquitaine le mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 17h00 pour l'organisation d'une réunion.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 MARS 2024  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : 22 MARS 2024

Affiché ou notifié

le : 22 MARS 2024

Gérard DEZIER